

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 18 mai 2022 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 de l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice**

NOR : JUST2213995A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 18 mai 2022, est autorisée au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves les fonctionnaires de l'Etat appartenant au corps des secrétaires administratifs sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps.

Cet examen est ouvert aux secrétaires administratifs du ministère de la justice qui remplissent, au plus tard le 31 décembre 2023, les conditions statutaires requises à l'article 25-II-1° du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 29 novembre 2022 dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

Les entretiens oraux d'admission se dérouleront du 11 au 13 avril 2023 à Paris.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au troisième grade de secrétaire administratif du ministère de la justice, ouvert au titre de l'année 2023, est fixé à 54.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les préinscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) », du 7 juin à partir de 10 heures au 7 juillet 2022 à 17 heures, heure de Paris.

Les candidats recevront un accusé réception de leur préinscription généré automatiquement par le logiciel AT + auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette préinscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique, la fiche d'inscription sous format Excel, disponible sur le site « [lajusticerecrute.fr](http://lajusticerecrute.fr) » et sur le site intranet, dûment complétée, jusqu'au 7 juillet 2022 à 17 heures : [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr).

Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie télématique ont la possibilité de demander un dossier d'inscription par courrier en recommandé simple. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au ministère de la justice, SG/SRH/SDPP/BRFP/section recrutement/examen professionnel SA3 2023, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex.

Le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le candidat devra retourner par envoi simple son dossier dûment rempli, au ministère de la justice, à l'adresse susmentionnée au plus tard le 7 juillet 2022, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai est rejetée.

Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle au plus tard le 24 mars 2023 (au plus tard à 17 heures), par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse mail [concours-sg-b@justice.gouv.fr](mailto:concours-sg-b@justice.gouv.fr).

Seuls les candidats admissibles transmettront en trois exemplaires leur dossier dûment rempli, à l'adresse suivante : ministère de la justice, SG/SRH/SDPP/BRFP/section recrutement/examen professionnel SA3 2023, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex, au plus tard le 24 mars 2023, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.